

Rodriguez Rose-Marie, Kubski Grégoire			
Placement de mineurs en institution ou famille d'accueil : la situation est-elle satisfaisante ?			
Cosignataires: 0	Date de dépôt :	20.02.20	DSAS

Dépôt

Le placement de mineurs peut avoir de nombreuses causes telles que négligences, maltraitances, dangers dans la famille, dysfonctionnement grave du jeune, maladie des parents, etc.

Habituellement, les placements pour enfants qui dysfonctionnent sont soit la volonté des parents, soit ordonnés par une autorité telle la justice de paix, les tribunaux d'arrondissement et tribunal des mineurs. Le canton de Fribourg dispose de familles d'accueil professionnelles, de familles d'accueil agrées mais non professionnelles et de différentes institutions.

Comme on peut le constater à première vue, le dispositif d'accueil pour mineurs semble suffisamment vaste pour répondre à toutes les demandes et suffisamment diversifié afin de placer l'enfant dans le cadre optimum pour son bien-être et son développement.

Cependant, force est de constater que la demande en structures de placement pour enfants et adolescents augmente fortement et régulièrement, entraînant ainsi des délais d'attente pouvant aller jusqu'à plusieurs mois. Que cela soit dû à la croissance démographique de notre canton, à la jeunesse de sa population, ainsi qu'à des changements sociétaux qui bousculent et fragilisent la cellule familiale, le constat partagé par les justices de paix est que lorsqu'il s'agit de placer un mineur, il faut systématiquement attendre et parfois même plusieurs mois qu'une place se libère.

Afin d'appréhender au mieux cette situation sensible et complexe, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre à nos différentes interrogations.

- 1. Le Conseil d'Etat considère-t-il aujourd'hui que le nombre de places en famille d'accueil professionnelle ou en institution est suffisant pour les enfants de 0 à 18 ans ? Si non, combien de places manque-t-il selon les différents âges et en fonction des types de placement (pénal, civil, de protection, pour évaluation) ?
- 2. Certaines institutions de placement ont-elles un délai d'attente ? Si oui, lesquelles et à combien se monte ce délai ?
- 3. Le canton de Fribourg a-t-il aussi la possibilité de placer des mineurs hors canton ? Dans ce cas, quelles sont les conditions à remplir et qui assure le financement du placement ?
- 4. Le canton de Fribourg pourrait-il envisager une collaboration avec le programme de placement chez des paysans de montagne tel que développé par Caritas ? Dans ce cas, quelles en seraient les conditions et qui assurerait le financement du placement ?
- 5. Pour suivre l'évolution démographique ainsi que les changements de société, notamment l'augmentation du nombre de jeunes qui dysfonctionnent de manière grave et durable, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'étendre la capacité des différentes structures d'accueil, voire d'en construire d'autres ?

6. Que fait le Conseil d'Etat pour augmenter l'offre de familles d'accueil agréées et, a-t-il prévu d'augmenter le nombre de familles d'accueil professionnelles ?